



Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a dit : « Tout acte du fils d'Adam lui revient, sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c'est Moi qui le rétribue.

Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a dit : « Tout acte du fils d'Adam lui revient, sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c'est Moi qui le rétribue. Le jeûne est un bouclier. Quand l'un de vous jeûne un jour, qu'il ne soit ni grossier ni querelleur ! Si quelqu'un l'insulte ou l'attaque, qu'il dise : « Je jeûne ! » Par Celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa Main ! L'haleine qu'exhale la bouche du jeûneur sera le Jour de la Résurrection plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc ! Le jeûneur connaît deux joies : quand il rompt son jeûne, il se réjouit de manger et quand il rencontre son Seigneur, il se réjouit de son jeûne. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, et c'est la version d'Al-Bukhârî. Et dans une autre version d'Al-Bukhârî : « Il délaisse sa nourriture, sa boisson et ses désirs pour Moi, et le jeûne est à Moi et c'est Moi qui le rétribue, et la bonne action vaut dix bonnes actions semblables. » Dans une autre version de Muslim : « Tout acte du fils d'Adam est multiplié. La bonne action vaut dix, à sept cent multiples. Allah, Exalté soit-Il, a dit : «...sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c'est Moi qui le rétribue. Il délaisse son désir et sa nourriture pour Moi. Le jeûneur connaît deux bonheurs : un premier au moment de rompre son jeûne et un autre au moment de rencontrer son Seigneur. L'haleine de sa bouche est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc !

»

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) informe, à travers ce hadith divin, que toutes les bonnes œuvres, qu'il s'agisse de paroles ou d'actes, qu'ils soient cachés ou apparents, liés à un droit d'Allah ou bien à un droit des serviteurs, sont multipliées jusqu'à sept cent fois. Et c'est une grande preuve de l'étendue des bienfaits d'Allah et de Sa bienveillance à l'égard de Ses serviteurs croyants. En effet, [bien qu'Il multiplie leurs bonnes actions], Il ne comptabilise leurs fautes et leurs désobéissances qu'une seule fois, et la miséricorde d'Allah est encore bien plus grande que cela. Dans ce hadith, si l'exception est faite concernant la récompense du jeûne, c'est que le jeûneur sera rétribué sans compter et que sa récompense sera multipliée de nombreuses fois. Cela, parce que le jeûne [réunit à lui seul] les trois types de patience : la patience dans l'obéissance à Allah ; la patience face au fait de désobéir à Allah et la patience face aux décrets d'Allah. En ce qui concerne la patience dans l'obéissance à Allah, l'individu supporte le jeûne et ses difficultés, bien qu'il puisse être pour lui parfois détestable (du fait de sa pénibilité et non parce qu'Allah l'a rendu obligatoire, sans quoi, les

œuvres de l'individu seraient vaines), il astreint son corps à le supporter et à patienter sincèrement pour Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, face à la nourriture, la boisson et aux relations conjugales [dont il se prive]. C'est pourquoi Allah a dit, dans le hadith divin : « Il délaisse sa nourriture, sa boisson et ses désirs pour Moi. » Le deuxième type de patience est la patience face au fait de désobéir à Allah ; en effet, le jeûneur fait patienter son corps face à la désobéissance à Allah. Il évite ainsi les paroles futiles, les grossièretés, le faux témoignage et autres actions illicites auprès d'Allah. Le troisième type de patience est la patience face aux décrets d'Allah car l'individu est éprouvé durant les jours de jeûne, surtout pendant les longs jours d'été où il devient paresseux, las, fatigué, assoiffé, souffrant et mal à l'aise ; mais malgré cela, il patiente en espérant la satisfaction d'Allah, Exalté soit-Il. En somme, vu que le jeûne comporte les trois types de patience, sa récompense est sans limite, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : { (Les endurants auront leur pleine récompense sans compter.) } [Coran : 39/10]. Ce hadith a donc montré que le jeûne complet et parfait est celui où le serviteur évite deux choses : Premièrement, les choses qui annulent le jeûne de manière palpable comme la nourriture, la boisson, les relations conjugales et ses préliminaires ; deuxièmement, les actes de transgression comme les grossièretés et toutes les autres désobéissances, ainsi que les disputes, les querelles engendrant l'inimitié. C'est pourquoi Il a dit : « qu'il ne soit ni grossier », c'est à dire qu'il ne prononce pas de paroles malsaines ; « ni querelleur ! » : qu'il ne prononce pas de paroles provoquant confusions et disputes. Par conséquent, celui qui aura respecté les conditions - abandonner les choses annulant le jeûne et délaisser les choses interdites - aura ainsi la récompense complète d'un jeûneur. Par contre, celui qui n'agit pas ainsi, sa récompense sera diminuée selon l'importance des transgressions qu'il aura commises. Ensuite, Allah a indiqué au jeûneur qui serait l'objet d'insultes ou de provocations de répondre : « Je jeûne ! » et de ne pas répondre aux insultes. Qu'il l'informe plutôt de son jeûne afin que celui qui l'a insulté ne s'enorgueillisse pas. C'est comme s'il lui avait répondu : « Je ne suis pas dans l'incapacité de faire face à ta personne et à tes propos, mais je jeûne. Ainsi, je respecte mon jeûne et veille à ce qu'il soit complet et parfait comme ordonné par Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut). Puis, Il dit : « Le jeûne est un bouclier. », c'est à dire une protection avec laquelle le serviteur se protège contre les péchés dans cette vie d'ici-bas, de même qu'il s'entraîne au bien et se préserve du châtement. « Le jeûneur connaît deux joies : la première, au moment de rompre son jeûne et l'autre, quand il rencontrera son Seigneur. », ce sont deux récompenses : l'une immédiate et l'autre différée. Celle qui est instantanée est visible car lorsque le jeûneur rompt son jeûne, il se réjouit du bienfait d'Allah sur lui du fait qu'il ait pu terminer parfaitement son jeûne ainsi que repousser et vaincre ses désirs qui lui était interdit d'assouvir en journée. Quant à la récompense différée, elle consiste à ce qu'il se réjouisse lors de la rencontre de son Seigneur qui sera satisfait de lui et généreux envers sa personne. En effet, ce plaisir instantané n'est qu'une simple image de celui qu'il aura plus tard, et Allah rassemblera certes ces deux joies pour le jeûneur. Puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) a juré, au nom de son Seigneur qui détenait son âme dans Sa Main, que l'haleine qu'exhale la bouche du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc. Et dans une version de Muslim : « Plus agréable auprès d'Allah au Jour de la Résurrection. » Ainsi Allah, Gloire et Pureté à Lui, le rétribue au Jour de la Résurrection en embellissant son haleine, qui était détestable dans cette vie d'ici-bas, afin qu'elle devienne aussi agréable que l'odeur du musc.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

